



INTERPELLATION

Auteur Aude Rapin, PS
Objet Détention administrative : quel soutien aux personnes détenues ?
Date 05/05/2025
Numéro 2025.05.144

En 2023, l'Etat du Valais a été condamné par deux fois en lien avec la détention administrative (not. décision du Tribunal cantonal no A2 23 16 du 7 mars 2023).

De part leur statut et condition, les personnes détenues ont un droit à obtenir des informations et conseils juridiques sur leurs conditions, leurs droits ainsi que sur la procédure.

Dans le cadre des visites de la Croix-Rouge Valais aux centres LMC étaient notamment abordées des questions juridiques en lien avec la décision de renvoi et la décision de mise en détention.

Or, dit mandat a pris fin, de manière abrupte, en 2024.

Quelles mesures sont ainsi prises par le Conseil d'Etat pour pallier à cette aide ?

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux interrogations suivantes :

- 1) Combien de personnes ont été détenues à ce jour depuis l'ouverture du nouveau Centre de détention administrative dans l'établissement de Sion ?
- 2) Combien ont fait recours au droit à disposer de conseils juridiques ?
- 3) Par qui est dispensé le conseil juridique en vue du retour pour les personnes en détention administrative qui ne sont pas issues d'une démarche asile ?
- 4) Dans quelles conditions (lieu, fréquence, accès, langues utilisées) est dispensé le soutien juridique aux personnes en détention administrative selon l'art. 8 LALEtr ?
- 5) Comment ce droit est-il rendu accessible aux personnes détenues ?
- 6) Qui sont les spécialistes du droit vers qui ces personnes détenues peuvent se tourner ?
- 7) Est-ce que ces juristes ont une formation spécifique dans le domaine du droit des étrangers et de la détention administrative ?